

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1085 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances

n° 1085

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la circulaire ministérielle n° 5 CC CG. du 5 octobre 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du 12 octobre 1938 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies le décret du 25 août 1938 portant modification des articles 941 et 50 du Code de commerce relatif aux cessions forfaitaires d'actif en cas de faillite et de liquidation judiciaire; 2° Le décret du 12 octobre 1938 modifiant le décret du 14 mai 1938 qui a accordé des avantages aux militaires ou anciens militaires indigènes de l'Afrique-Occidentale française, de l'Afrique-Equatoriale française, de Madagascar et dépendances, et de la Côte française des Somalis; 3° Le décret du 13 octobre 1938 portant fixation des indemnités ou prestations auxquelles peut donner droit l'emploi de militaires déplacés pour le maintien de l'ordre ; 4° Le décret du 14 octobre 1938 modifiant le taux des surtaxes applicables à des correspondances avion.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DesCHAMPS.